AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0424
FR0000051807-FS0290

30 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mars 2026, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2026, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE, et détenir 2 990 498 actions TELEPERFORMANCE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,87% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 68 980 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 347 098 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.